

Dossier de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Cœur de Flandre agglo

Modification de droit commun du Plan local d'urbanisme

Dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi-H

Dossier de modification de droit commun du PLUi-H Eléments constitutifs du dossier :

Ce dossier a pour objet de présenter et d'exposer les motifs du projet de modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Cœur de Flandre agglo.

Le présent dossier sera soumis à enquête publique au cours du premier semestre 2024. Les dates et les modalités de cette enquête publique seront précisées par arrêté du Président de la communauté d'agglomération et diffusées dans l'avis d'enquête publique qui sera affiché dans les mairies des 50 communes du territoire. Cette information sera également faite par voie de presse et sur le site internet de la communauté d'agglomération.

A l'issue de cette enquête publique, le Président de Cœur de Flandre agglo en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui adoptera le projet.

Table des matières

Dossier de modification de droit commun du PLUi-H.....	2
Eléments constitutifs du dossier :.....	2
PREAMBULE :	3
EXPLICATION DES PIECES DU DOSSIER DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN :.....	7
DETAILS DES POINTS MODIFICATIFS :	8
1) Modification des planches A relatives au plan de zonage :	8
2) Modification des OAP :	34
3) Modifications des planches B relatives au risque d'inondation :	37
4) Modification des planches C relatives au patrimoine paysager, écologique et bâti :.....	38
5) Modification du règlement écrit :.....	50
6) Modifications du dossier Rapport de présentation :	50
7) Modification des annexes au PLUIH :.....	51
FICHES CHANGEMENT DE DESTINATION :	51
FICHES PATRIMOINE :	51
EMPLACEMENT RESERVE :	51

PREAMBULE :

Cœur de Flandre agglo est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé le 27 janvier 2020, modifié par approbation du conseil communautaire en date du 15 mars 2022 (modification simplifiée n°1), du 13 décembre 2022 (modification de droit commun n°1) et du 4 juillet 2023 (modification simplifiée n°2), et révisé par approbation du conseil communautaire en date du 14 novembre 2023 (révision allégée n°1).

Les différents points modifiés par la présente procédure de modification droit commun n° 2 et abordés dans cette notice ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLUi-H et sont compatibles avec les enjeux et les orientations d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H.

Considérant que l'ensemble des modifications proposées ne seront pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Ces modifications n'entrent donc pas dans le champ d'application de la procédure de révision. Considérant que les modifications proposées ont pour effet de modifier le règlement (écrit et graphique) et ses annexes, les orientations d'aménagement et de programmation et le programme d'orientation et d'actions, les modifications proposées entrent dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun.

La procédure de modification du PLUi-H est réglementée par les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme (et plus spécifiquement de L153-41 à L.153-44 pour la modification de droit commun).

Extrait du code de l'urbanisme

Article L153-41

*Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier
2017 - art. 97 (V)*

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération Intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L153-42

*Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23
septembre 2015 - art.*

Lorsque la modification d'un plan local D'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L153-43

*Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23
septembre 2015 - art.*

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L153-44

*Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23
septembre 2015 - art.*

L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.

La modification de droit commun n°2 a été engagée par l'arrêté n°2023/346 en date du 23 février 2023 par le Président de la communauté d'agglomération.

En date du 13 juillet 2023, Cœur de Flandre Agglo a sollicité la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis. Par décision du 4 octobre 2023, la MRAe a soumis la procédure à évaluation environnementale. Lors de la commission du 14 septembre 2023, la CDPENAF a rendu son avis sur chacun des projets de STECAL.

Le présent dossier constitue donc une version corrigée de la version transmise à ces deux instances le 13 juillet 2023 :

- Il ne comprend plus les STECAL repris en considérant dans la décision de la MRAe, et justifiant donc la soumission à évaluation environnementale
- Il tient compte de l'avis motivé de la CDPENAF (suppression de certaines demandes de STECAL, ajustement du règlement écrit, modifications d'emprises, ou ajout de protections à la planche C).

La modification pourra être approuvée par délibération en Conseil communautaire après soumission du dossier pour avis aux PPA, notification aux maires des communes concernés et après enquête publique.

Elle sera rendue exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité classiques (affichage et publication dans la presse), publication sur le géoportail de l'urbanisme et transmission au contrôle de légalité au préfet du département.

Au présent dossier, et par rapport à la version transmise en juillet 2023, il a été incorporé sur les planches A, la procédure de Révision allégée n°1, approuvée en conseil communautaire le 14 novembre 2023, et correspondant à l'intégration des emplacements réservés au profit du Département du Nord pour le projet de mise à 2x2 voies de la RD642 entre Hazebrouck et Renescure.

Aussi, par rapport à la version transmise en juillet 2023, il a également été incorporé, à la planche de zonage d'Hazebrouck, les modifications apportées via la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi-H (procédure indépendante à la modification de droit commun n°2). Le dossier reprend aussi l'OAP liée au projet de SDIS même si cet ajustement n'est pas propre à la présente procédure. En effet, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H avait fait l'objet d'une consultation de la MRAe et de la CDPENAF dès juillet 2023. La MRAe n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale et la CDPENAF ne s'est pas auto-saisie sur la procédure.

La procédure a fait l'objet d'un examen conjoint en novembre 2023, et après enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet. L'approbation est envisagée le 6 février 2024 en conseil communautaire.

Déroulement de la procédure :

Cette procédure est conduite en application des dispositions du Code de l'urbanisme (articles L.153-36 à L.153-44).

PROCEDURE DE MODIFICATION

1- PRESCRIPTION

1-1 FACULTATIF - Délibération autorisant le maire ou le président de l'EPCI à prescrire la modification de droit commun et/ou fixant les modalités de concertation.

1.2 Arrêté du maire ou président EPCI (L.153-37) :

- Prescrivant la modification du PLU
- Fixant les objectifs poursuivis

1.3 Mesures de publicité : affichage en mairies et insertion dans la presse (R153-21)

1.4 Transmission au préfet

ELABORATION DU PROJET

2 – NOTIFICATION DU DOSSIER (L.153-40)

2.1 Saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une étude environnementale.

2.2 Notification obligatoire au préfet, aux maires des communes concernées et aux personnes publiques associées (L.153-39 et L.153-40)

2.3 (Le cas échéant) CDPENAF

3- ENQUETE PUBLIQUE (conduite par le maire ou le président de l'EPCI)

3.1 Saisine tribunal administratif

3.2 Arrêté du président de mise à enquête publique

3.3 Publicité

4 – APPROBATION

4.1 Délibération approuvant le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique (L153-43)

4.2 Mesures de publicité : affichage mairies / EPCI et insertion dans la presse (R153-21)

4.3 Caractère exécutoire du PLUi-H

4.4 Diffusion du dossier

EXPLICATION DES PIÈCES DU DOSSIER DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN :

Le règlement écrit et graphique :

Le règlement écrit fixe avec ses annexes les règles générales opposables aux autorisations d'urbanisme. Les documents graphiques, c'est-à-dire les plans de zonages, délimitent sur plusieurs plans (A, B, C) le champ d'application des diverses règles.

Dans le cadre de la modification de droit commun, vous allez pouvoir trouver les planches modifiées, ce qui correspond au règlement graphique, ainsi que le règlement écrit.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Elles exposent des règles spécifiques à un secteur de projet : l'aménagement, la programmation de l'habitat, l'organisation des déplacements.

Dans le cadre de la modification de droit commun, vous allez pouvoir trouver des modifications au niveau des densités, du nombre de logements possibles (construction, renouvellement ou encore changement de destination), de la temporalité ainsi que sur les superficies des secteurs à urbaniser.

Rapport de présentation :

Il comporte les documents explicatifs qui évaluent les besoins du territoire en s'appuyant sur un diagnostic territorial, justifient les choix effectués et analysent l'état initial de l'environnement puis l'impact du projet sur l'environnement. Le dossier de rapport de présentation comporte plusieurs documents.

Dans le cadre de la modification de droit commun, vous allez pouvoir trouver des modifications sur le document « explications des choix » et plus particulièrement au niveau des bilans de productions de logements, des analyses foncières, des PAPAG, des STECAL, ...

Programme d'Orientations et d'Actions (POA) :

Il détaille les mesures et les informations nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Dans le cadre de la modification de droit commun, vous allez pouvoir trouver des modifications au niveau de l'axe 2 et des annexes.

Annexes :

Elles regroupent d'autres dispositions concernant l'occupation du sol qui relèvent d'autres législations (Plan de Prévention des Risques, Plan d'Exposition au Bruit...). Elles comportent des informations utiles comme les annexes sanitaires qui renseignent sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

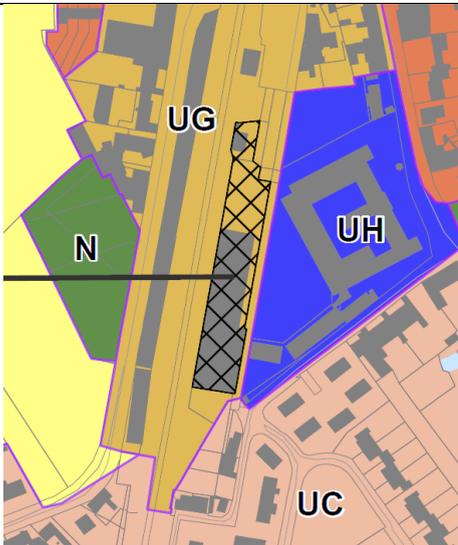
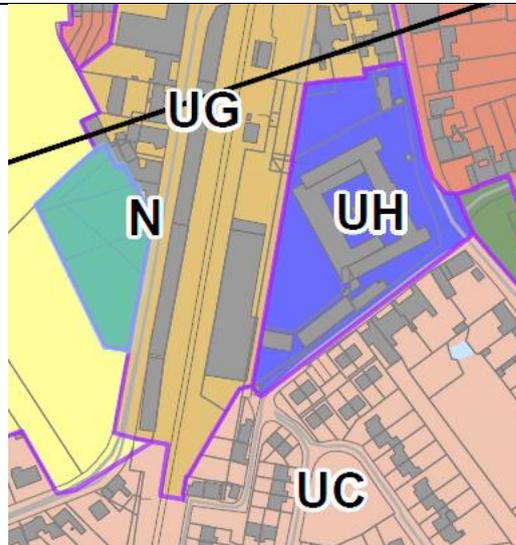
Elles se composent également des changements de destination demandés, d'un carnet de la biodiversité, du dossier Loi Barnier, et des fiches patrimoine des communes.

Dans le cadre de la modification de droit commun, vous allez pouvoir notamment trouver des modifications au niveau des fiches de changements de destination avec suppression et ajout de fiches, ou encore au niveau de la liste des emplacements réservés.

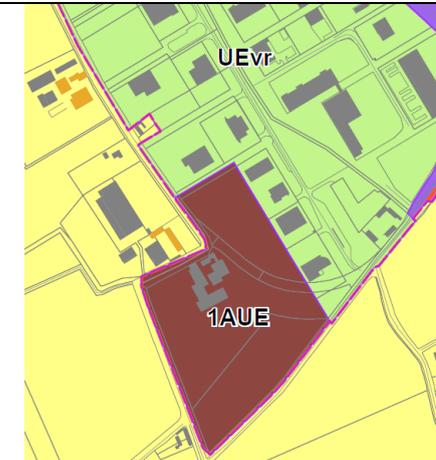
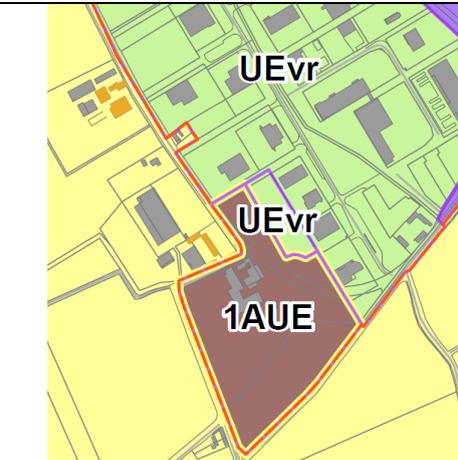
DETAILS DES POINTS MODIFICATIFS :

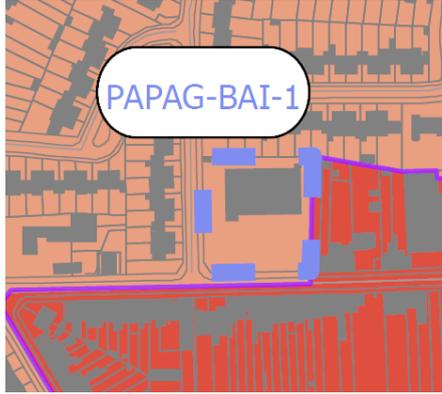
1) Modification des planches A relatives au plan de zonage :

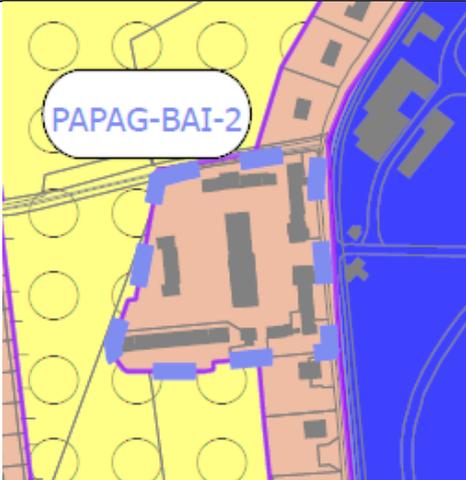
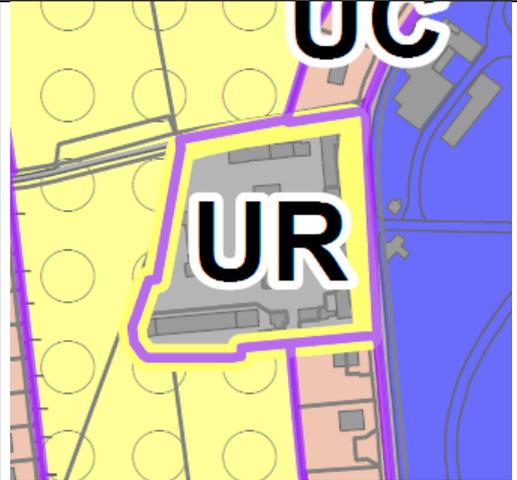
ARNEKE :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
C 1499 Secteur gare	Suppression de l'emplacement réservé ER-Arn4 sur la commune.	Enlever le transformateur électrique et les bâtiments de l'entreprise de l'emprise de l'emplacement réservé.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

BAILLEUL :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
OAP verte rue Route de la blanche maison	Modification du périmètre de l'OAP zone d'activités verte rue et modification du zonage	Harmonisation du zonage pour un même site d'entreprise (extension)
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

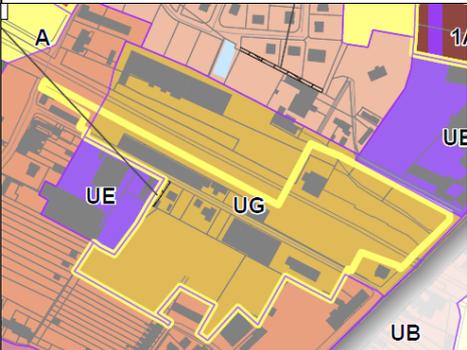
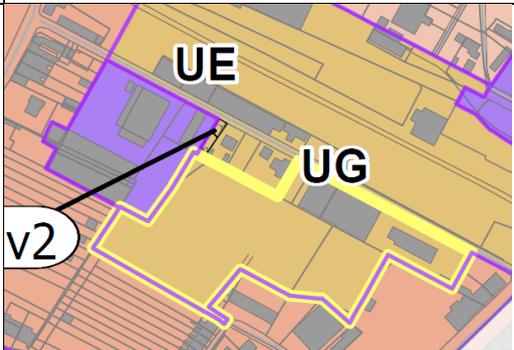
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
AX 216 Rue Dufour Avenue de Werne	Suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Rue Dufour et modification du zonage afin de faire passer en zone UR.	La communauté d'agglomération a racheté le foncier et un projet d'aménagement a été dessiné sur la friche.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
AD 127 – 128 – 129 – 112 – 113 – 114 – 115 Route de Lochre	Remplacement du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Route de Lochre par une OAP et modification du zonage afin de faire passer en zonage UR.	Un projet d'aménagement a été dessiné (ajout d'une OAP)
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
AA 89 Avenue Pierre de Coubertin	Ajout d'un STECAL NL	Projet de la commune d'implanter une activité de loisir/sport en lien avec les services existants sur les parcelles voisines.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
AC 412 et AC 413 Rue des foulons	Suppression de l'emplacement réservé ER-Bai3.	L'opération de logements sociaux a été réalisée.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

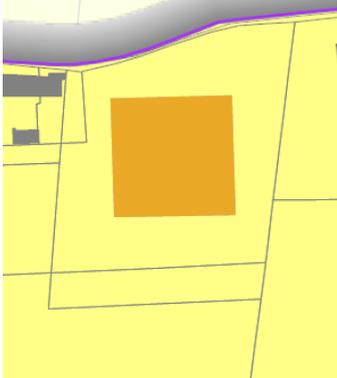
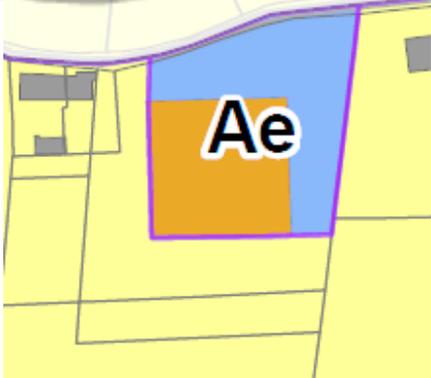
BAVINCHOVE :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
Plusieurs parcelles Secteur gare	Ajustement du périmètre de l'OAP rue de la gare.	L'OAP initiale rue de la gare reprend deux parcelles au Nord du site appartenant à l'entreprise Cathelain. Ces parcelles sont retirées car ne font pas partie du même projet que celui de l'OAP. De plus, la commune souhaite ajuster le périmètre de l'OAP pour répondre aux demandes/projets des propriétaires présents sur le site.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

BERTHEN :

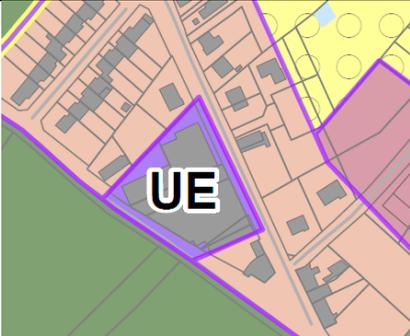
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
A 398 Chemin du rossignol	Repérage d'un bâtiment pour changement de destination en zone naturelle.	
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

BOESEGHEM :

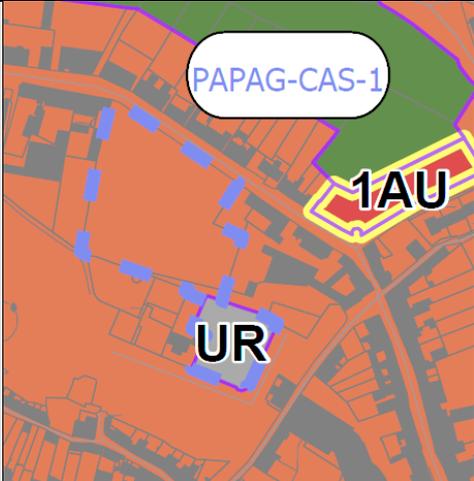
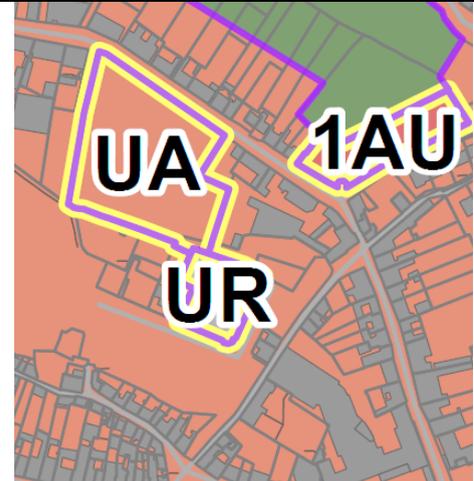
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZA 59 et ZA 62 Rue de la belle hôtesse	Modification du zonage A en Ae	Mettre en Ae pour permettre l'extension d'une activité existante.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZA 68 Rue haute	Repérage de changement de destination.	
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

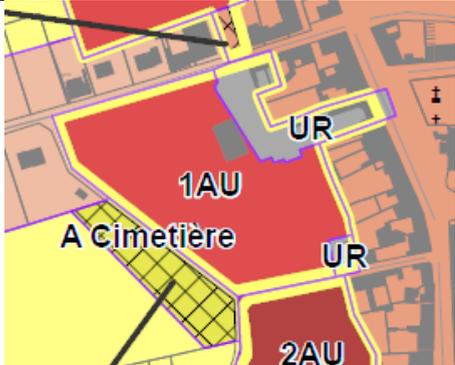
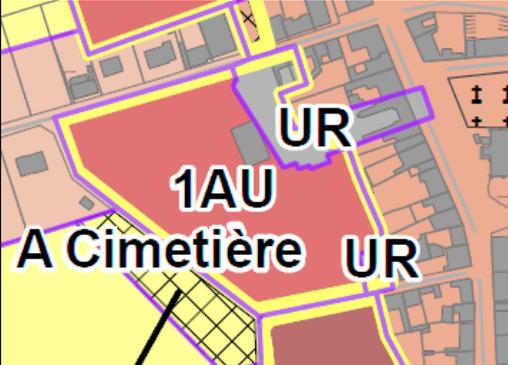
BOESCHEPE :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZB 277, ZB 278, ZB368, ZB369, ZB 371, ZB 372 Rue de Godewaersvelde et rue de la gare	Suppression de l'OAP et ajustement du zonage.	Permettre le développement du projet économique du propriétaire en basculant en zonage UE.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

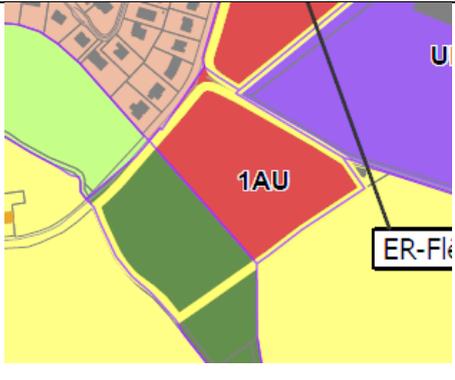
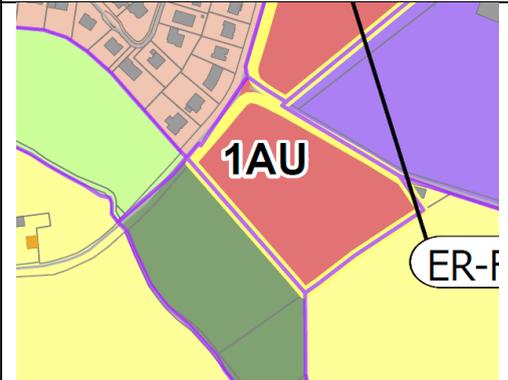
CASSEL :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
B 527, B 531 et B 2088 Rue de Bergues Rue du château	Suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) et création de deux OAP indépendantes sur la rue de Bergues et la rue du château.	Un nouveau projet a été défini sur ces 2 secteurs indépendants. Deux nouvelles OAP ont été ajoutées au PLUi-H.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

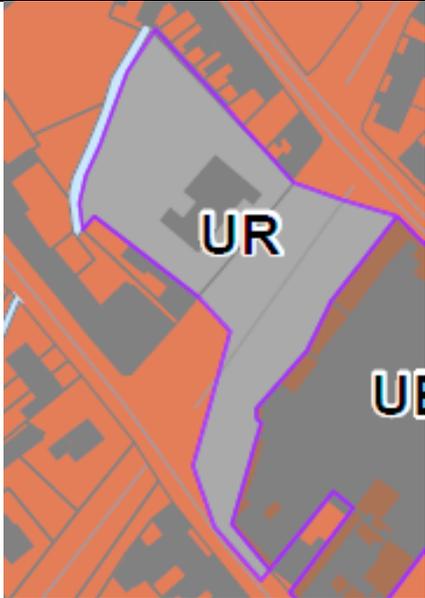
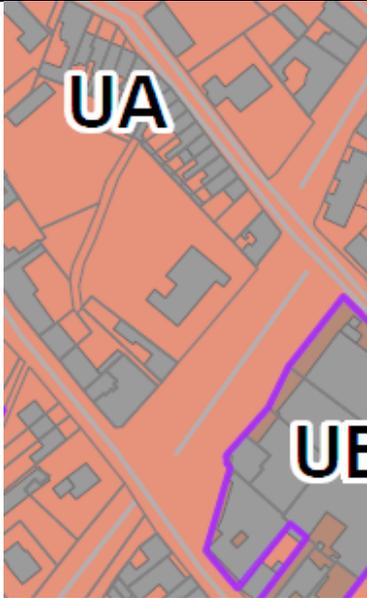
EECKE :

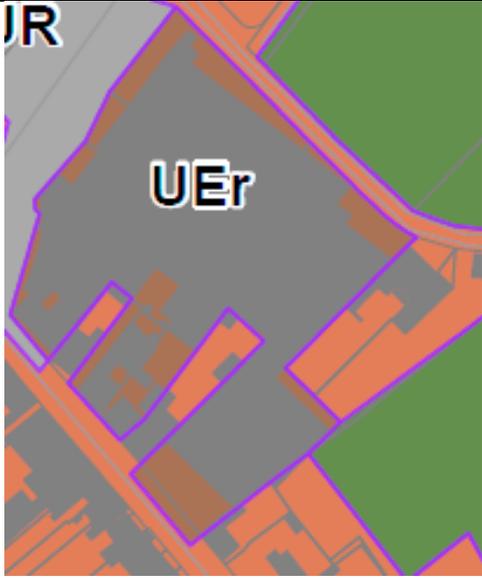
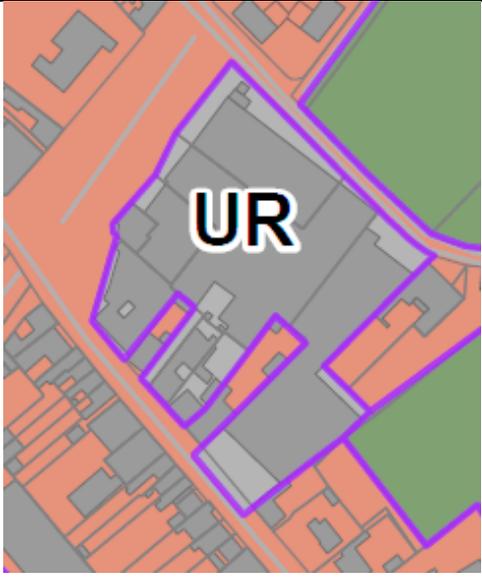
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
Rue du patronage	Ajustement de l'OAP	Ajustements pour tenir compte des contraintes techniques sur le site.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

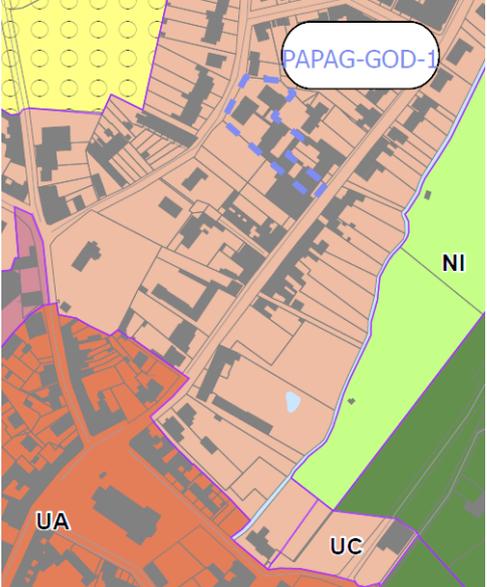
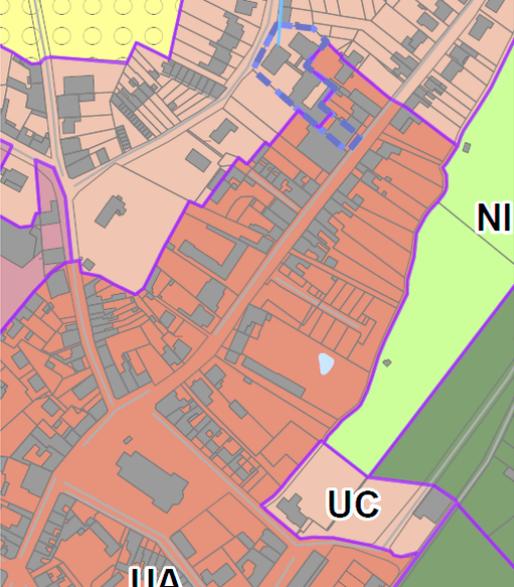
FLÊTRE :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZE 67 Route de Strazeele et rue du moulin	Réduction du périmètre de l'OAP pour exclure la partie en zone naturelle (pas de changement de zonage).	Le projet de l'OAP ne porte que sur la partie AU. Le secteur en zone naturelle a été récemment acquis pour un autre projet.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

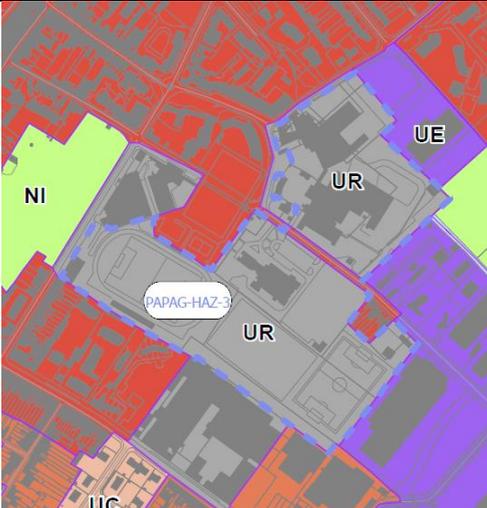
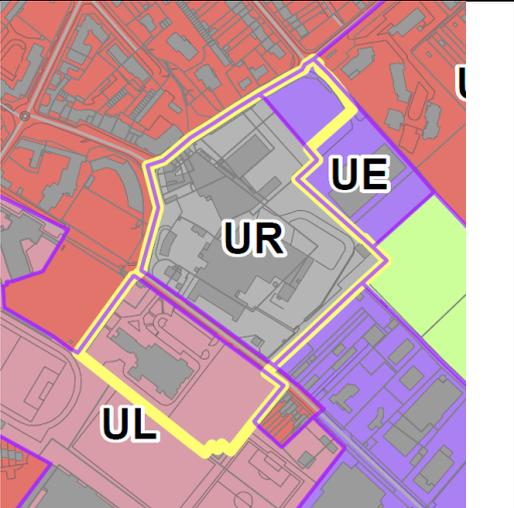
GODEWAERSVELDE :

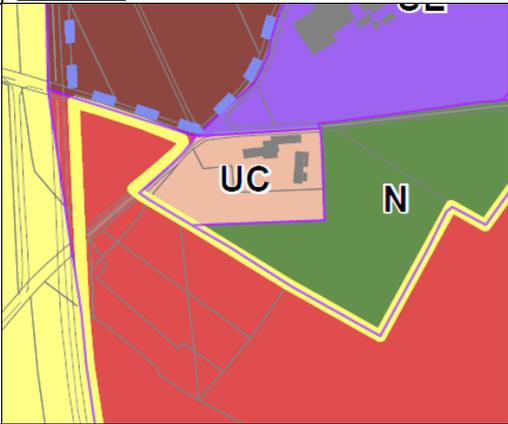
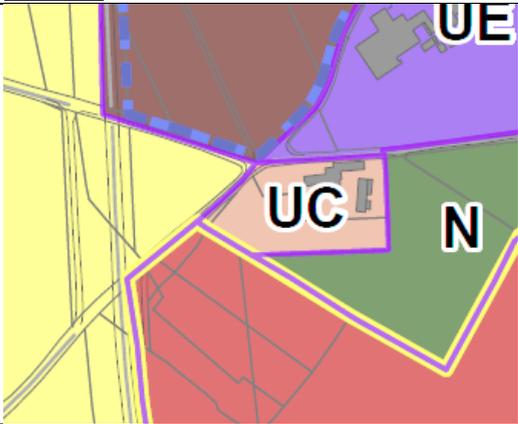
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
AC 35 Place verte	Ajustement du zonage UR en zonage UA.	Corriger une erreur matérielle.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
	 <p>The map shows a residential area with a grey-shaded polygon labeled 'UR' (Urban Residential) and an orange-shaded area labeled 'UE' (Urban Employment). A purple outline indicates the boundary of the area to be changed. In the 'APRES' map, this area is now shaded orange and labeled 'UA' (Urban Activity), while the 'UE' area remains orange.</p>	 <p>The map shows the same residential area. The area previously labeled 'UA' is now shaded orange and labeled 'UE' (Urban Employment). The 'UR' area is no longer present, and the 'UE' area remains orange.</p>

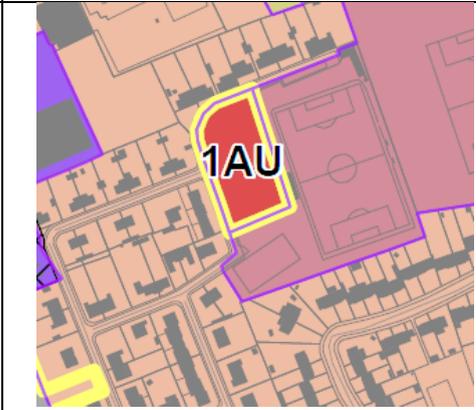
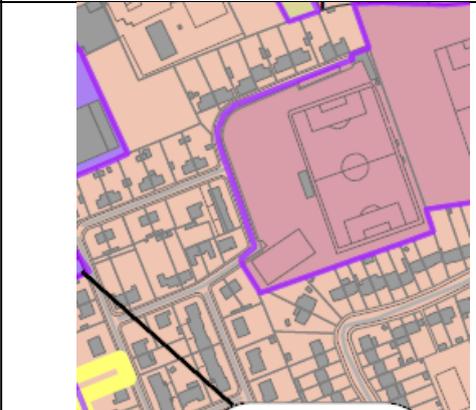
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
AC 40, AC 41, AC 42, AC 43, AC 45, AC 46, AC 170, AC 181 et AC 182 Place verte	Ajustement du zonage UEr en zonage UR.	Abandon du projet d'activité. Foncier maîtrisé, à maintenir en renouvellement urbain.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
	 <p>The map shows a residential area with a grey-shaded polygon labeled 'UEr' (Urban Employment Residential) and an orange-shaded area labeled 'UR' (Urban Residential). A purple outline indicates the boundary of the area to be changed. In the 'APRES' map, this area is now shaded orange and labeled 'UR'.</p>	 <p>The map shows the same residential area. The area previously labeled 'UEr' is now shaded orange and labeled 'UR' (Urban Residential). The 'UR' area remains orange.</p>

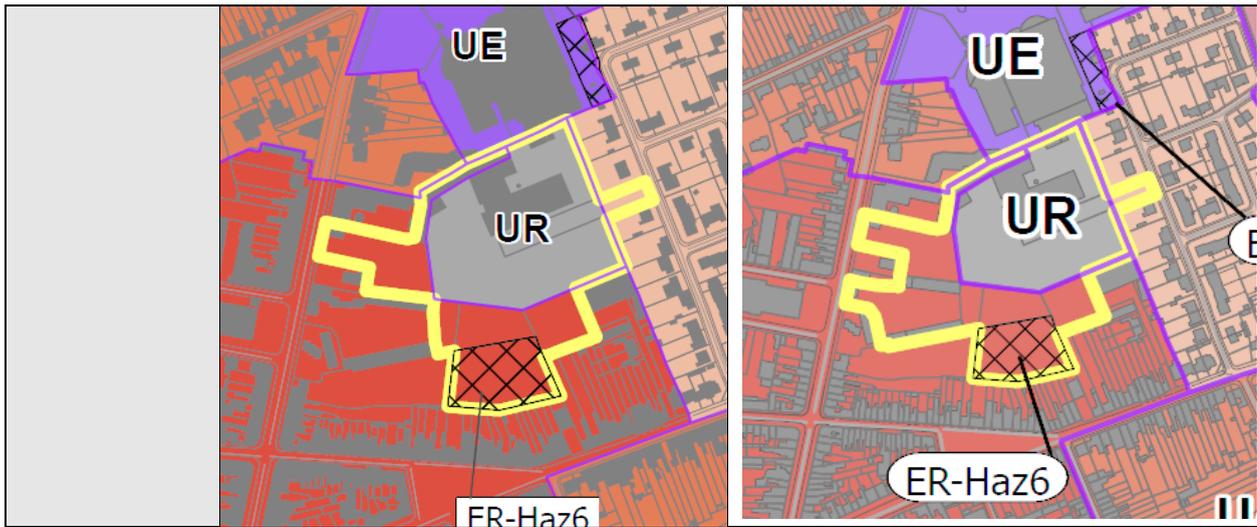
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
Rue de Boeschepe	Ajustement du zonage UA	Le début de la rue de Boeschepe constitue également le cœur de ville de Godewaersvelde.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

HAZEBROUCK :

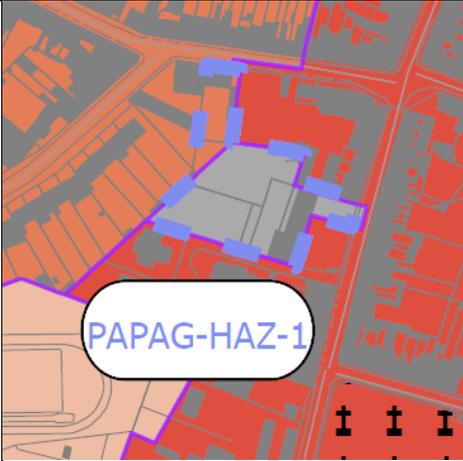
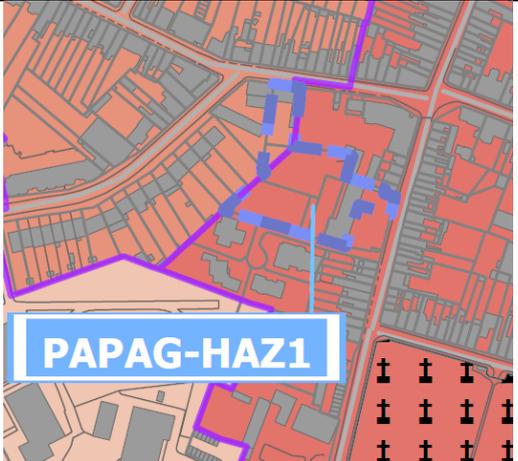
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
Rue du milieu, rue du rivage, rue d'Hollebecque, avenue du maréchal de Tassigny	Suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) n°3 et ajout d'une OAP (modification du périmètre). Modification du zonage de UR vers UL au sud de la rue du milieu.	Remplacement par une nouvelle OAP aménagement avec redéfinition du périmètre de projet. Modification du zonage au sud pour le zonage UL correspondant aux terrains de football et autres activités de sport et de loisirs.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

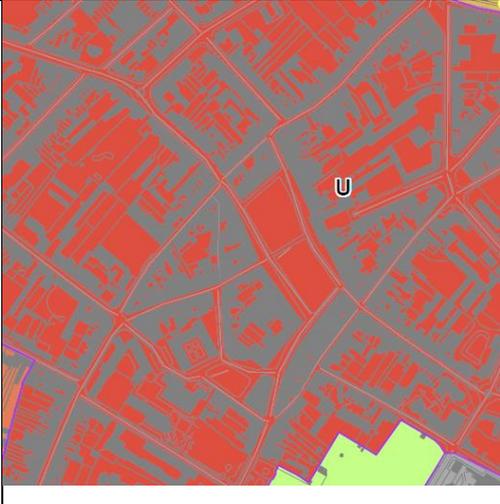
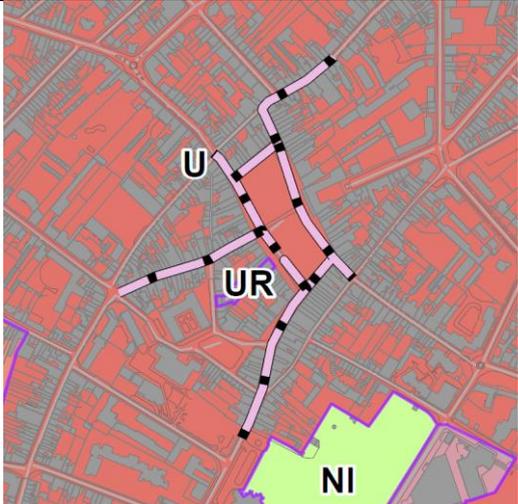
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
Croisement rue de Wallon-Cappel et almeestraete	Modification du périmètre de l'OAP rue de Calais (retrait de la parcelle DP 92 de l'OAP et passage de celle-ci en zone agricole).	Cette parcelle est désolidarisée du projet de l'OAP rue de Calais.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

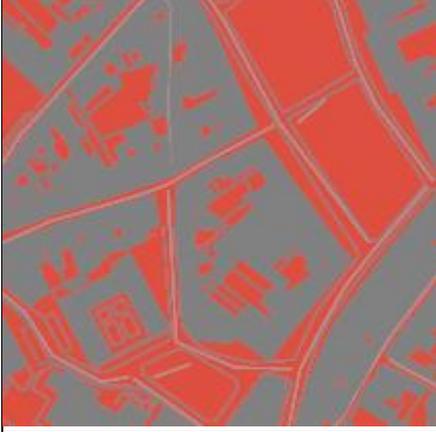
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
CS 363 (rue Vandebogaerde), CS 291 (rue Notre Dame)	Modification de l'emplacement du site n°2 de l'OAP rue Notre Dame et modification du zonage de la parcelle qui bascule intégralement en zone UL. La phase 2 de cette même OAP reprend la parcelle CS 291 au sud de la phase 1.	Redéfinition du projet de l'OAP rue Notre Dame avec phase 2 au plus proche de la phase 1.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		



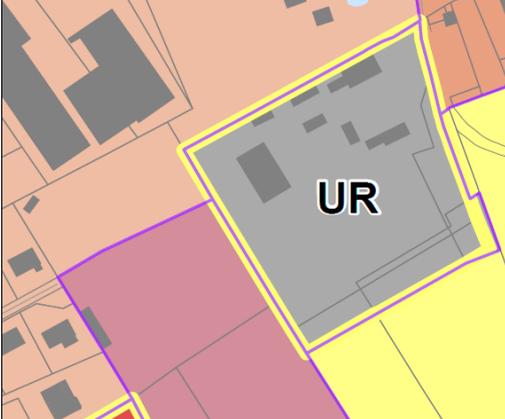
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
CL 5 Rue de Caëstre	Suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) n°2 et mettre cette même parcelle en emplacement réservé au profit de la commune.	Souhait de réaliser une nouvelle voirie et prévoir une future extension du cimetière.
	<i>AVANT :</i>	<i>APRES :</i>

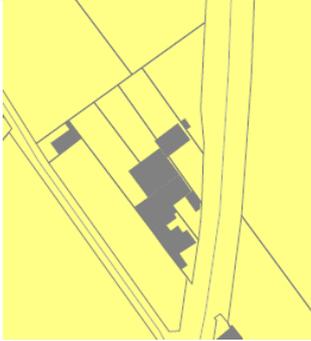
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
DM 11, DM 187, DM 189, DM 190 et DM 191 Rue de Théroouanne	Modification du zonage d'une partie du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) rue de Théroouanne passant de la zone UR à la zone U.	Harmoniser le zonage à l'intérieur du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
Centre-ville	Ajout d'un linéaire commercial sur le centre-ville (L. 151-16 du code de l'urbanisme).	Mettre en place un outil pour préserver les commerces du centre-ville.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

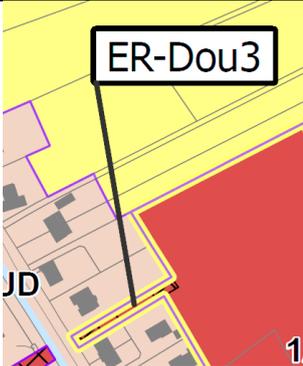
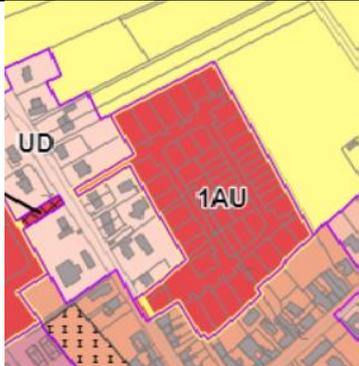
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
Entre la place et la rue du musée	Modification du zonage passant de la zone U à la zone UR.	Mise en cohérence du zonage avec le projet (renouvellement urbain)
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

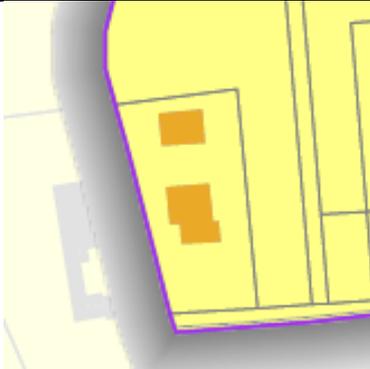
HOUTKERQUE :

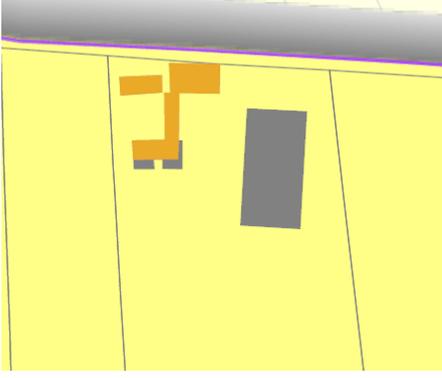
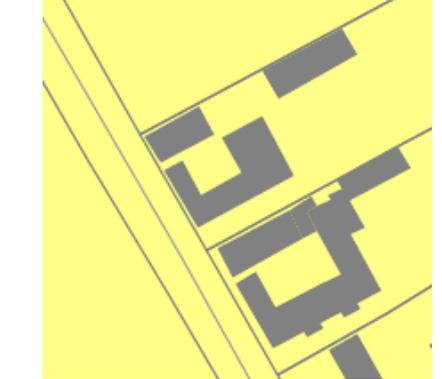
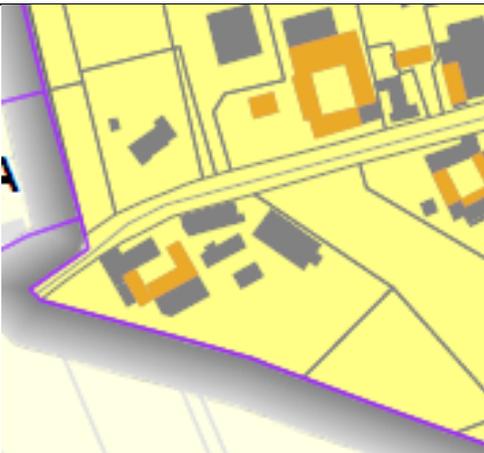
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
E 711 (sur une partie) Proximité rue des sports	Modification du périmètre de l'OAP et changement de zonage pour harmoniser le zonage de l'OAP.	Modification de l'OAP suite aux premières études réalisées par l'aménageur sur le site.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
C160, C163, C164, C394, C497 15 route Nationale	Modification du zonage A en Ae	Création de STECAL pour permettre le développement d'une entreprise existante.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

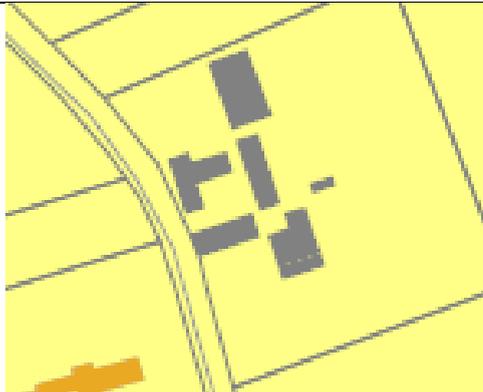
LE DOULIEU :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZD 360 Rue louf	Suppression de l'emplacement réservé ER-Dou3.	L'OAP a été mise en œuvre et il n'y a plus d'intérêt à maintenir cet emplacement réservé.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

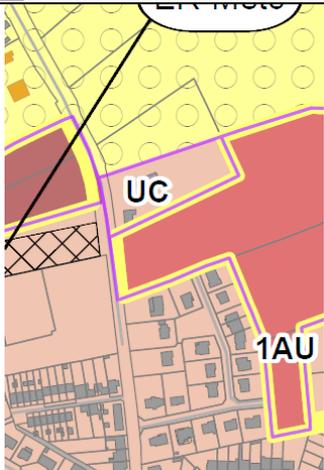
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZK 62 Rue montigny	Modification du zonage A à Ae.	Création d'un STECAL pour permettre le développement d'une activité existante.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

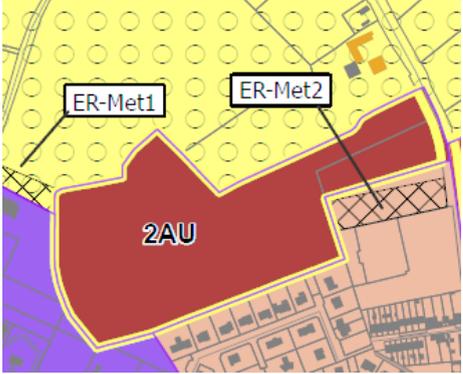
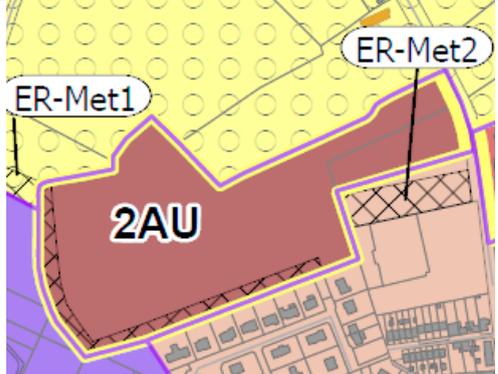
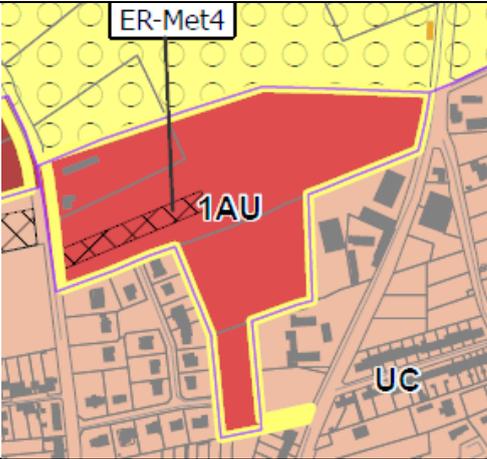
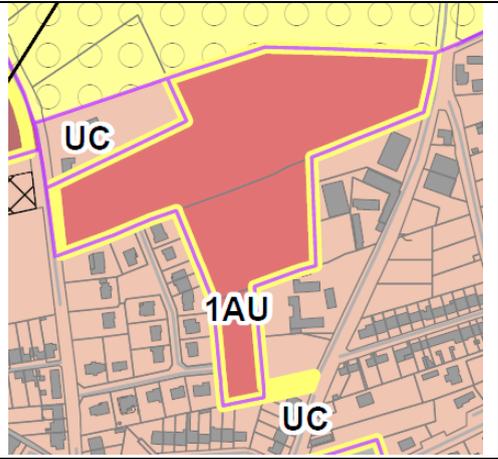
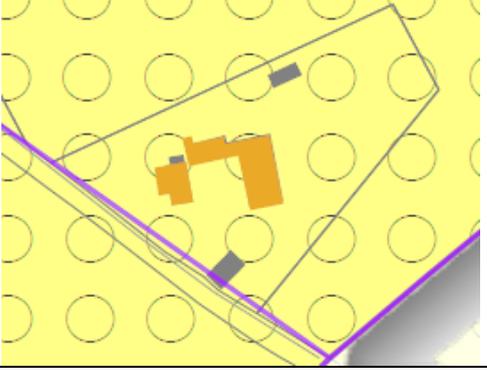
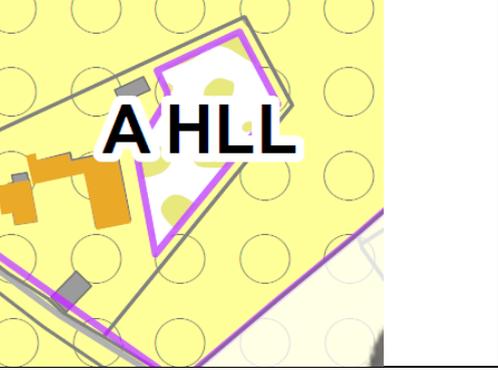
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Repérage changement de destination en zone agricole.	
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
ZC 31 1577 rue des longs champs		
ZH 143 1113 rue des Carliers		
ZL 64 725 rue du haut blé		

MERRIS :

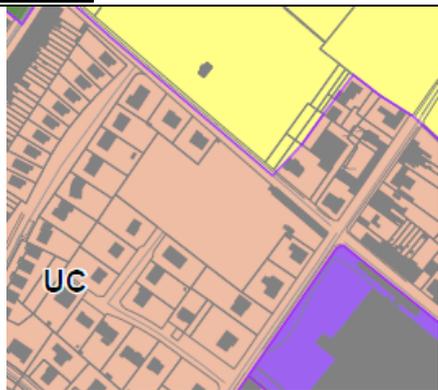
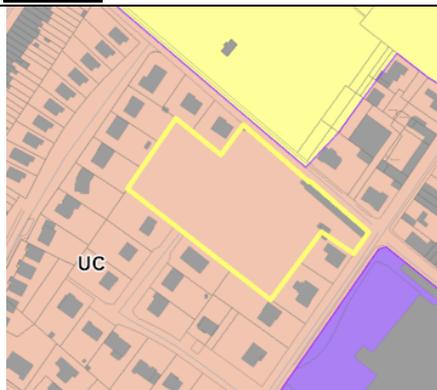
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZI 5 1905 loon straete	Repérage changement de destination en zone agricole.	
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

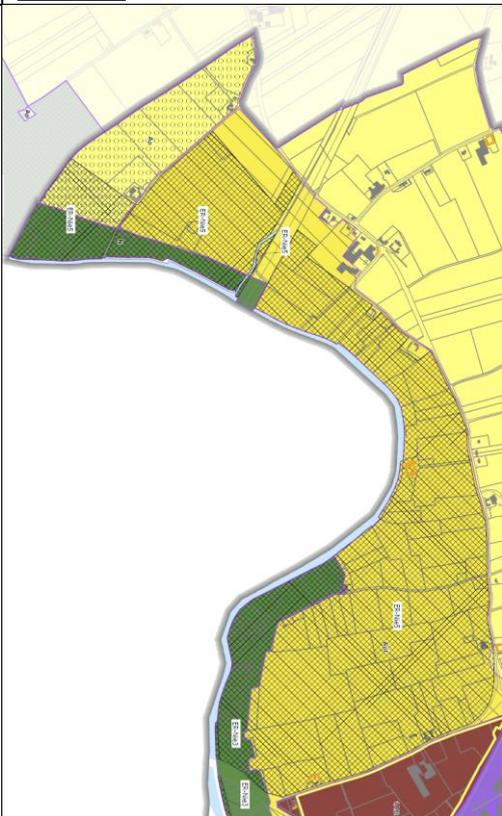
METEREN :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZH 343 Route des fils Aymon	Suppression de l'emplacement réservé ER-Met4.	Cet emplacement réservé ne s'avère pas nécessaire à la bonne mise en œuvre de l'OAP rue de la Métairie.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

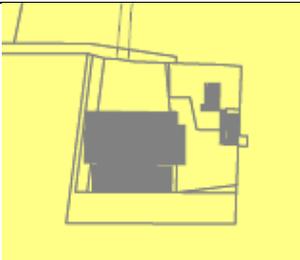
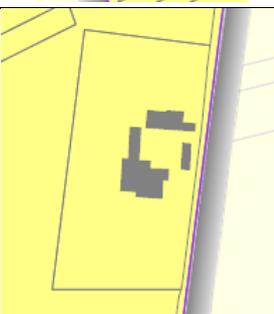
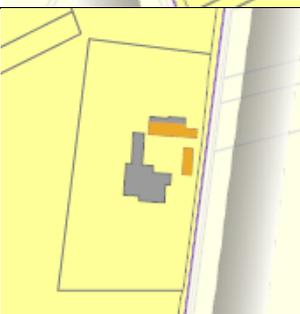
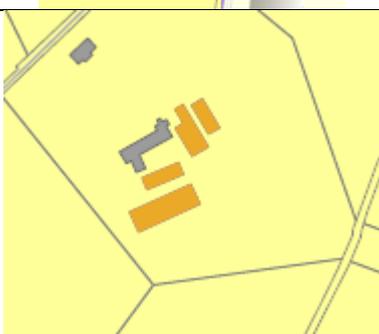
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
Entre queeck straete et la rue de la brasserie.	Agrandissement de l'emplacement réservé ER-Met1.	Volonté de réserver le foncier pour création d'un cheminement entre le centre du village et l'étang des 4 fils Aymon.
		
ZH 65 Route des 4 fils Aymon	Ajustement du périmètre de l'OAP rue de la Métairie et modification du zonage.	Retrait du jardin de la parcelle déjà bâti, qui ne figure pas dans le projet d'OAP.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZA 126 541 Balassche Straete	Ajout d'un STECAL A HLL sur la parcelle.	Permettre la diversification de l'offre touristique d'une activité existante.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

NIEPPE :

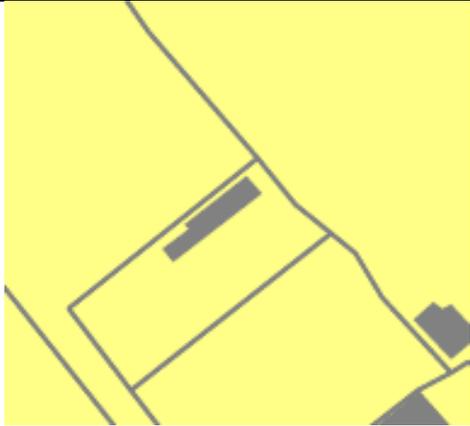
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
AB 42 Rue des pâtures	Ajout d'une OAP.	Réalisation d'une nouvelle OAP pour orienter l'aménagement de ce secteur.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression de l'emplacement réservé ER-Nie5	Le projet de l'agence de l'eau sur ce secteur n'est plus d'actualité.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

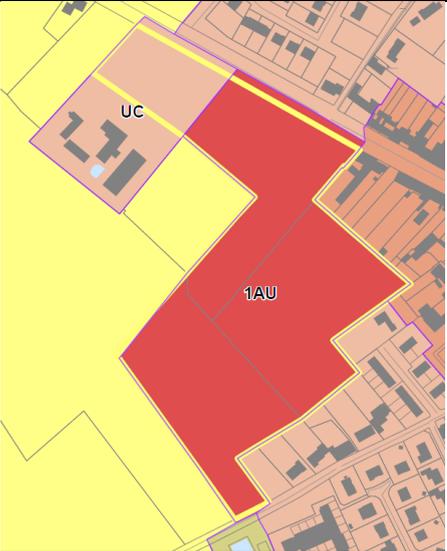
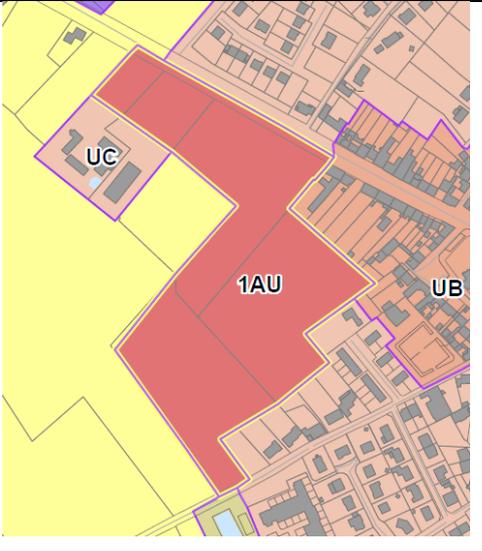
OXELAÈRE :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Repérage changement de destination en zone agricole.	
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
ZB 221 102 rue Nationale		
ZC 35 8 route d'Aire		
ZE 17 19 rue de la longue Croix		
ZE 25 18 route d'Aire		
ZE37 Rue Bornhol Straete		

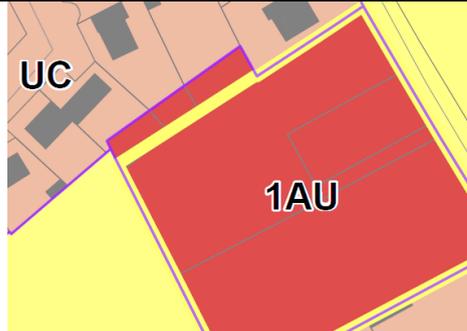
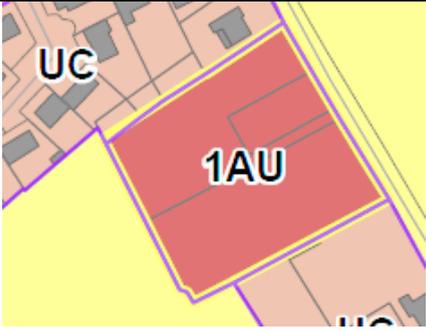
RENESECURE :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZR 92 176 rue de Thérouanne	Modification du zonage A en Ae.	Mettre en Ae pour permettre le développement d'une activité commerciale existante.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZA 229 et ZA 230 Route nationale	Ajustement du zonage sur le secteur d'OAP.	Harmonisation du zonage sur une même OAP.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

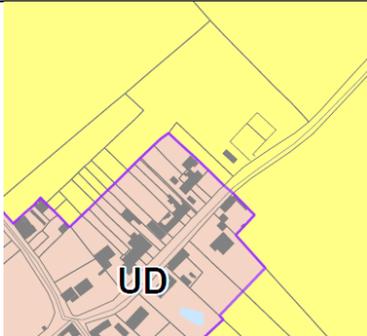
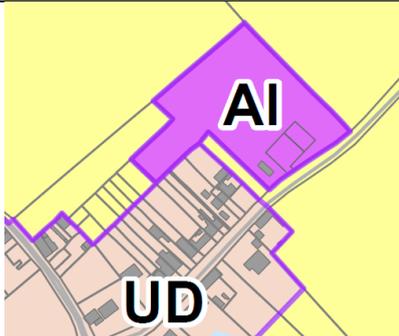
SERCUS :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZB 245, ZB 246 et ZB 247 Rue Léon Courtois	Modification du zonage pour les trois parcelles passant de 1AU à UC.	Ces parcelles n'appartiennent pas au secteur de l'OAP. Il s'agit de fond de jardin.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

STAPLE :

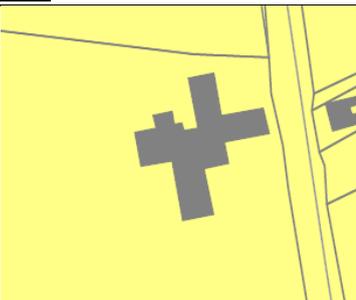
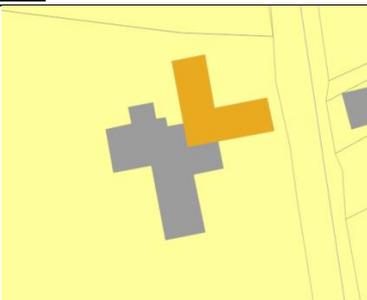
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZB 22 Route de la chapelle	Repérage changement de destination en zone agricole.	
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

STEENVOORDE :

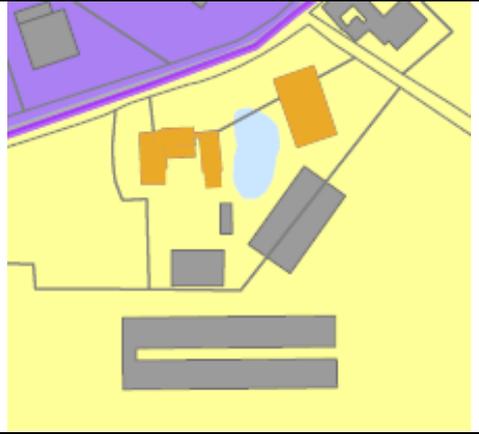
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZL 173 Chemin du moulin	Modification du zonage A en AI pour création de STECAL.	Ce secteur contient déjà plusieurs équipements de loisirs de la commune. La commune souhaite compléter cette offre via la création d'un étang de pêche.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

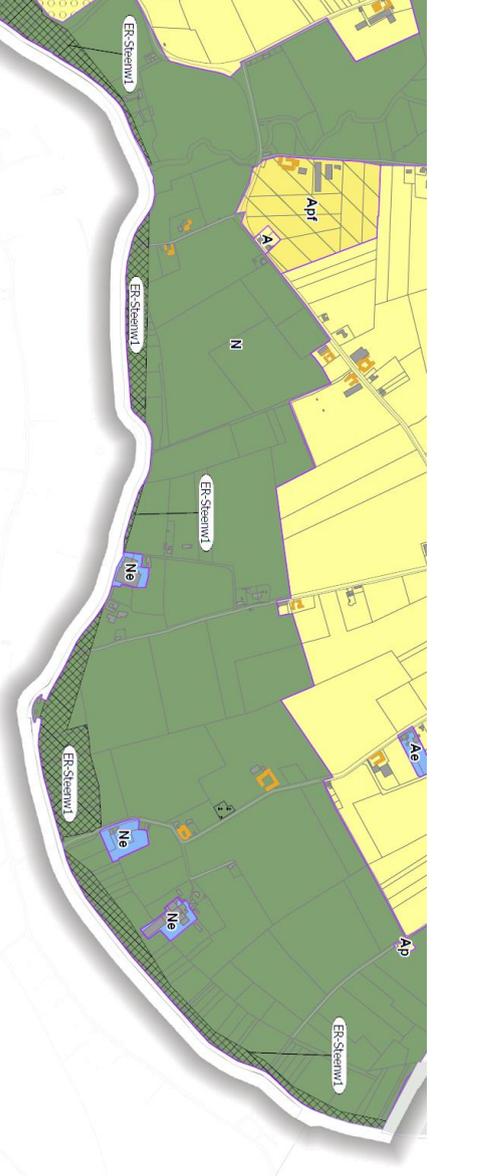
STEENWERCK :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
YM 64 Rue de la Philippoterie	Modification du zonage A en AI.	Permettre la diversification de l'offre touristique d'une activité existante.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

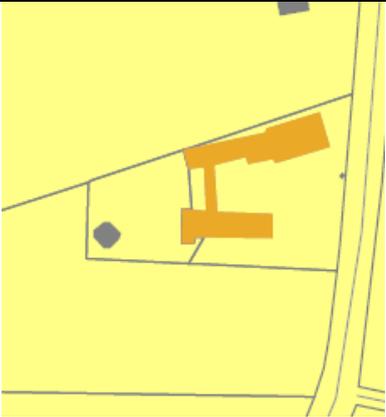
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Repérage changement de destination.	
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
XK 6 Rue du Funquereau		

YX 4
44 rue du
Mortier

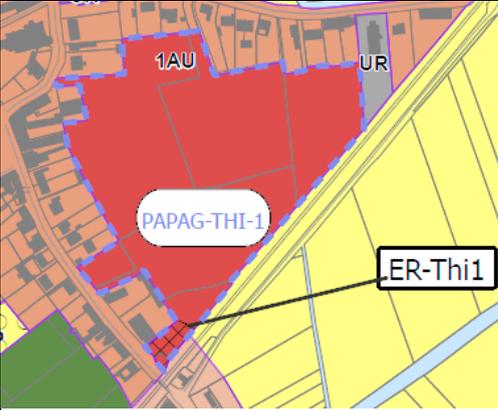
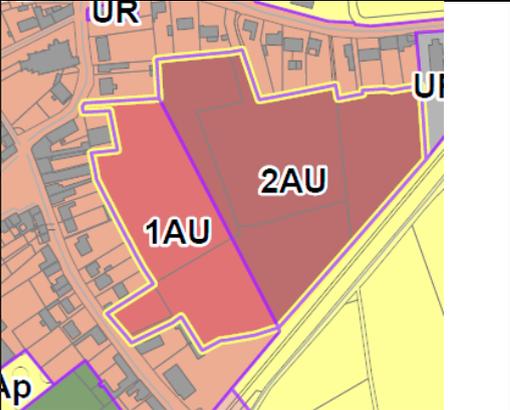


LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression de l'emplacement réservé ER-Steenw7	Le projet de l'agence de l'eau sur ce secteur n'est plus d'actualité.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

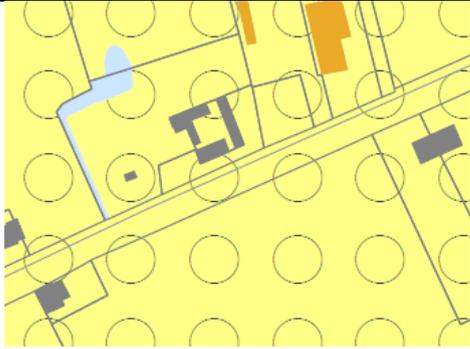
TERDEGHEM :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Ajout d'un STECAL Ae.	Permettre l'extension du restaurant existant.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

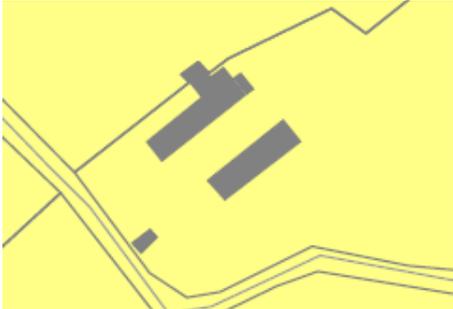
THIENNES :

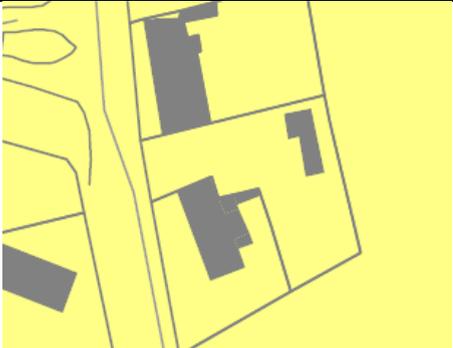
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
Plusieurs parcelles. Rue de Tannay	Remplacement du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) par une OAP sur le secteur avec modification du périmètre au sud. Suppression de l'emplacement réservé ER-Thi1. Modification du zonage sur une partie du secteur.	Grâce aux résultats des études sur l'emprise et l'intensité du phénomène inondation sur le secteur, une nouvelle OAP est proposée sur ce secteur. L'est du secteur est classé en zone 2AU en attente d'études complémentaires.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

VIEUX-BERQUIN :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZC 101 Rue de sec-bois	Repérage de changement de destination en zone agricole.	
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

WINNEZEELE :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZN 134 Rue d'Oudezeele	Repérage de changement de destination en zone agricole.	
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
ZH 165 Route de Bray-Dunes (D947)	Ajout d'un STECAL A HLL sur le secteur.	Permettre la diversification de l'offre touristique d'une activité existante.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

2) Modification des OAP :

AMENAGEMENT :

BAILLEUL :

- Création d'une OAP route de Locre suite à la réflexion d'un projet d'aménagement global sur le site.

BAVINCHOVE :

- Modification de l'OAP n°1 : ajustement du périmètre pour exclure des parcelles de l'entreprise Cathelain ainsi que les bâtiments des entreprises existantes sur le site.

BLARINGHEM :

- Modification de l'OAP 2 : ajustement des équipements et des phases. Ajout d'un périmètre hors phasage.

BOESCHEPE :

- Suppression de l'OAP 2 Rue de la gare : l'opération n'étant plus d'actualité avec les projets futurs du site.

CAËSTRE :

- Modification de l'OAP n°1 : modification pour permettre l'aménagement du secteur indépendamment de la voirie et prise en compte d'une zone humide sur le site d'OAP.

CASSEL :

- Création de deux nouvelles OAP (Rue de Bergues et Rue du Château)
- Modification de l'OAP 1 Rue Profonde : ajustement du schéma d'aménagement.

EBBLINGHEM :

- Modification de l'OAP 1 : ajustement du schéma d'aménagement (réduction de l'emprise de l'équipement) et suppression du parking dans la phase 1.

EECKE :

- Ajustement de l'OAP 2 Sud de la rue du patronage : suppression d'un bâti et suppression de l'accès sur la route départementale.

FLÊTRE :

- Ajustement du périmètre de l'OAP 3 Route de Strazeele (retrait du secteur en zone naturelle)
- Ajustement des accès pour permettre l'accès sur la RD 69 directement et non sur la rue du moulin (sous-dimensionnée en taille pour créer un accès à lotissement).

HAZEBROUCK :

- Modification de l'OAP 4 Rue notre Dame : modification de l'emplacement du site n°2 de l'opération.
- Modification de l'OAP 5 Rue de Calais : ajustement du schéma d'aménagement (suppression d'un aménagement paysager et d'une haie, ajout d'un traitement des

- limites de site et suppression d'une parcelle au Nord de l'opération).
- Ajout de l'OAP Rue du Milieu : suppression du PAPAG et ajout d'une OAP sur le secteur.

HOUTKERQUE :

- Modification de l'OAP 1 Allée des peupliers : agrandissement de la superficie de l'OAP et ajustement du schéma d'aménagement (présence d'une zone humide).
- Modification de l'OAP n°3 : suppression de la condition de délivrance de 70% des permis de l'OAP n°1 pour commencer l'OAP n°3.
- Modification des OAP n°2 et n°3 : ajustement des accès et des orientations des habitations en entrée/sortie de ville.

LE DOULIEU :

- Modification de l'OAP 2 : ajustement du schéma d'aménagement et notamment des accès au site.

METEREN :

- Modifications de l'OAP 2 La Métairie : ajustement du périmètre de l'OAP en supprimant le jardin d'une habitation ; ajustement des phases.

NEUF-BERQUIN :

- Modification de l'OAP n°1 : prise en compte des éléments de l'étude Zone humide sur le site, induisant une réduction de la superficie dédiée aux logements.

NIEPPE :

- Création d'une OAP Rue des Pâtures.

RENESECURE :

- Modification de l'OAP 3 : ajustement du schéma d'aménagement, des accès au site et du phasage de l'opération.

RUBROUCK :

- Modification de l'OAP 2 : ajustement du schéma d'aménagement en supprimant la voirie traversant la phase 1 et le périmètre hors phasage.

STEENBECQUE :

- Modification de l'OAP 1 : rectification d'une erreur matérielle dans les prescriptions d'aménagement concernant le nombre minimal de logements à produire (39, pour être en cohérence avec la densité).

STEENVOORDE :

- Modification de l'OAP route de Godewaersvelde : ajustement du schéma de principe pour tenir compte de la zone humide au nord et des possibilités permises sur le secteur bâti de l'OAP.

THIENNES :

- Création d'une OAP rue de Tannay permettant le développement d'une première phase à moyen terme pour la production de logements.

ZONE D'ACTIVITE :

WALLON-CAPPEL :

- Modification de l'OAP : ajustement du schéma d'aménagement en supprimant la voirie en bouclage car présence d'une zone humide sur le secteur.

EXTENSION D'ENTREPRISE :

NOORDPEENE :

Modification de l'OAP : ajustement des positionnements des attribution de destination des secteurs sur le schéma (parking poids-lourds / bureaux et parking véhicules légers).

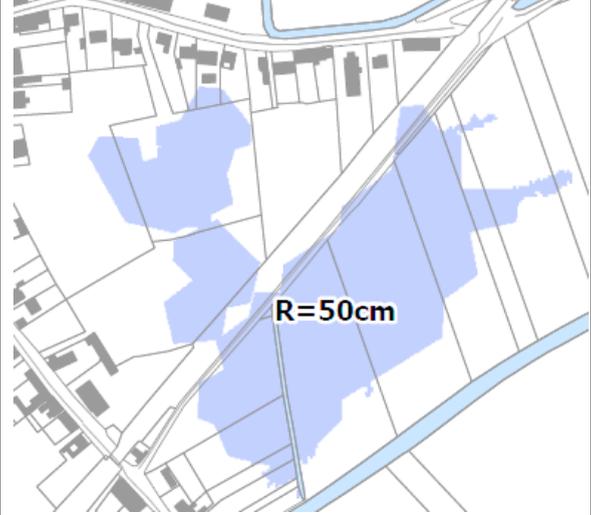
3) Modifications des planches B relatives au risque d'inondation :

- Modification d'une erreur matérielle sur toutes les planches B :

- Modification de l'unité de mesure des réhausses demandées dans la légende

	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
Exemple : Arnèke	<p><u>Zones d'Inondation Constatées et réhausse demandée (cm) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">  R=150m  R=100m  R=70m  R=50m  R=30m 	<p><u>Zones d'Inondation Constatées et réhausse demandée (cm)</u></p> <ul style="list-style-type: none">  R=30cm  R=50cm  R=70cm  R=100cm  R=150cm

- Ajout d'une ZIC sur la commune de Thiennes suite aux nouvelles données du Symsagel

	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

4) Modification des planches C relatives au patrimoine paysager, écologique et bâti :

- LEGENDE :

<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
<p>Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p> Espace boisé classé com_lim_59_62</p>	<p>Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p> Espace boisé classé</p>
<p>Informations</p> <p> Zones humides du SAGE (de l'Yser et de la Lys)  Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie  Trame bâtie  Limite parcellaire com_lim_59_62</p>	<p>Informations</p> <p> Zones humides du SAGE (de l'Yser et de la Lys)  Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie  Trame bâtie  Limite parcellaire</p>
<p>Éléments identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Alignements d'arbres et de haies</p> <ul style="list-style-type: none">  Alignements d'arbres  Alignement d'arbres et de haies à préserver com_lim_59_62 <p>Arbres remarquables</p> <ul style="list-style-type: none">  Arbres de hauts jets  Saules têtards  Autres com_lim_59_62 <p>Éléments surfaciques</p> <ul style="list-style-type: none">  Mares et plans d'eau  Prairie  Verger  Boisement com_lim_59_62 	<p>Éléments identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Arbres - Alignements d'arbres et de haies à préserver</p> <ul style="list-style-type: none">  Alignement d'arbres et de haies à préserver  Arbre remarquable <p>Éléments surfaciques</p> <ul style="list-style-type: none">  Mares et plans d'eau  Boisement  Prairie  Verger
<p>Éléments du patrimoine bâti identifiés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none">  Chapelle  Autre bâtiment com_lim_59_62 	<p>Éléments du patrimoine bâti identifiés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none">  Chapelle  Autre bâtiment

- ARNEKE :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère boisement.	Erreur matérielle, il s'agit d'un jardin.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
C1145 Rue de Cassel		

- BAILLEUL :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère boisement.	Erreur matérielle, un lotissement a été construit sur les parcelles.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
ZAC des Collines		

	Suppression du caractère prairie.	Erreur matérielle, présence d'une OAP zone d'activités.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
OAP verte rue Route de la blanche maison		
	Suppression du caractère prairie.	Erreur matérielle, présence d'une OAP aménagement.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
OAP rue de Pharaon Winter Route d'Hazebrouck		

- BORRE :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère prairie.	Erreur matérielle, présence d'une OAP aménagement.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
B 341 OAP Rue du moulin		

- CASSEL :

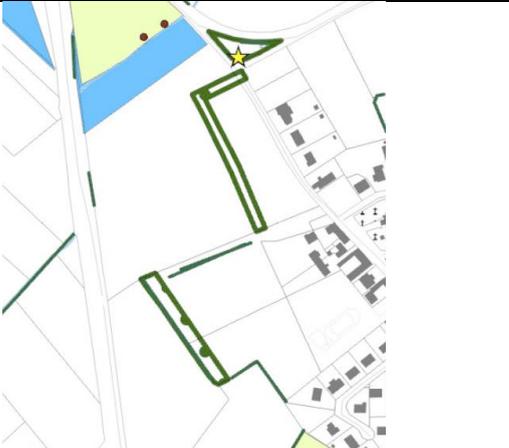
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Ajustement du caractère boisement.	Erreur matérielle, présence d'une OAP aménagement.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
OAP rue de Watten		

- FLÊTRE :

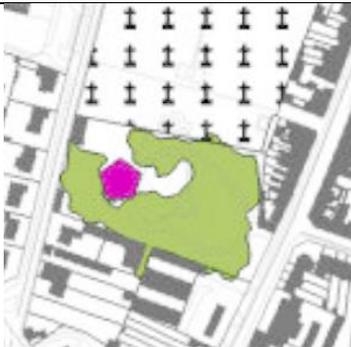
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Ajustement du périmètre d'un boisement.	Correction d'une erreur matérielle.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
A 1088 Rue nationale		

	Suppression du caractère prairie.	Erreur matérielle, présence d'une OAP aménagement.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
ZE 377 OAP route de Strazeele		

HARDIFORT :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère prairie.	Erreur matérielle, parcelles en zone constructible.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
AB 123 et AB 124 Route Wylder straete		
	Suppression des caractères EBC non présents.	Il s'agit d'une erreur matérielle.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

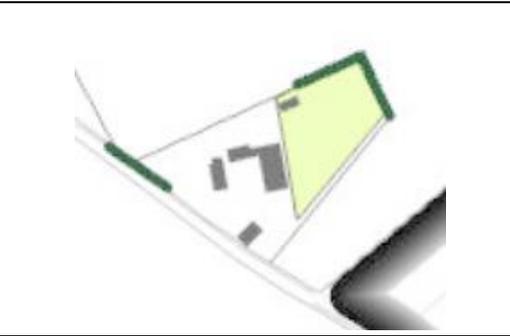
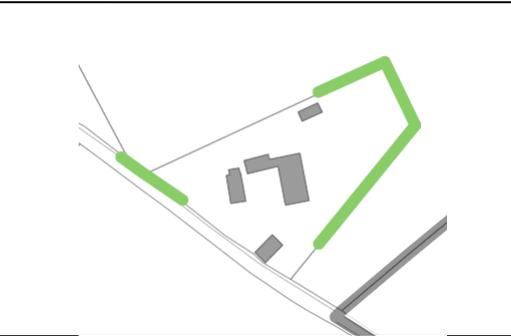
- HAZEBROUCK :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère prairie.	Erreur matérielle, présence d'une OAP aménagement.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
Départementale D916 OAP rue de Calais		
	Ajout d'un EBC.	Ajouter une protection sur ce secteur.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
DM 91 Rue d'aire		
	Ajustement du caractère boisement.	Erreur matérielle.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
Secteur du ballanden		

- HOUTKERQUE :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère prairie.	Erreur matérielle, présence d'une OAP aménagement.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
B372 OAP rue de l'hofland		

- MÉTEREN :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère prairie. Ajout d'un linéaire de haies existant.	Erreur matérielle, il s'agit d'un jardin. Erreur matérielle, haie à reprendre. La haie au sud, reprise à la planche C, permet de garantir le maintien d'une zone de non-traitement qui ne sera pas imputée à l'agriculteur (remarque de la CDPENAF)
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
ZA 126 541 Balassche straete		
	Suppression du caractère prairie.	Erreur matérielle, présence d'une OAP aménagement.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
OAP rue nationale		

- NIEPPE :

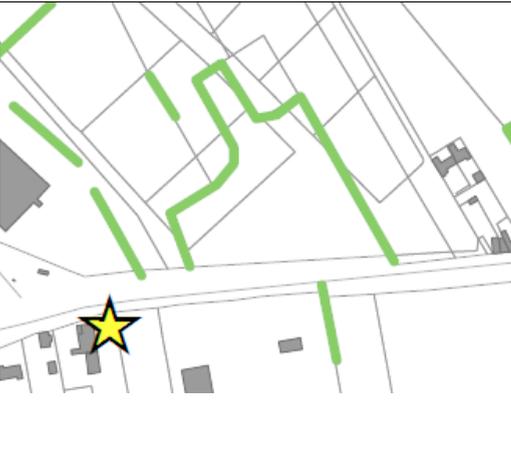
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Ajustement du caractère boisement sur les parcelles.	Erreur matérielle : suppression du caractère boisement sur des parcelles bâties où ne figure aucun arbre.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
AB 42 Rue des pâtures		

- RENESCURE :

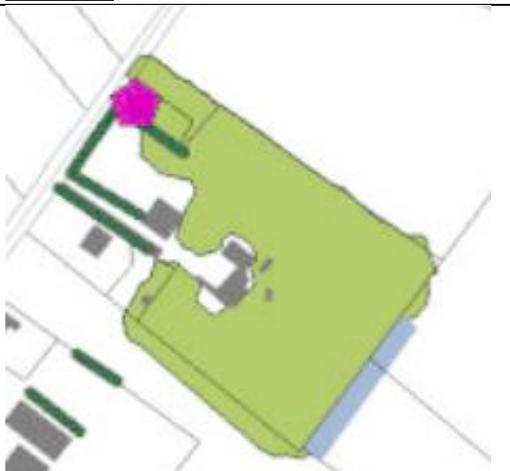
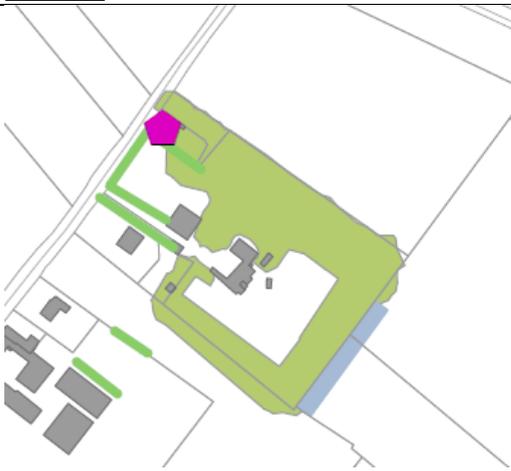
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Ajustement du caractère boisement sur les parcelles.	Erreur matérielle : suppression du caractère boisement sur des parcelles bâties où ne figure aucun arbre.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
Chemin des loups		

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Ajustement du caractère boisement sur les parcelles.	Erreur matérielle : suppression du caractère boisement sur des parcelles bâties ou ne figure aucun arbre.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
ZR239 et ZR240 Rue de Théroouanne		

- STEENVOORDE :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère prairie	Erreur matérielle, présence d'une OAP zone d'activités.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
Zone d'activités de Steenvoorde		

- STEENWERCK :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Ajustement du caractère boisement	Erreur matérielle
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
YM 64 Rue de la Philippoterie		

- TERDEGHEM :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère prairie.	Erreur matérielle, présence d'une OAP aménagement.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
OAP route de Saint-Sylvestre- Cappel		

- STRAZEELE :

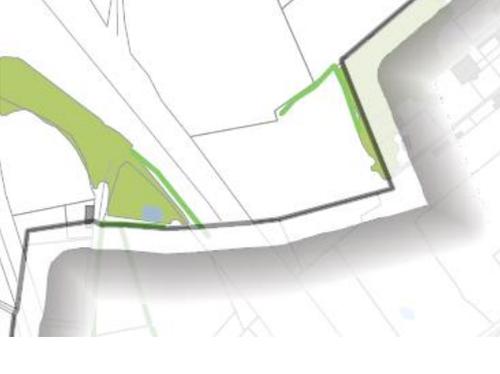
LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère prairie.	Erreur matérielle, présence d'une OAP aménagement.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
OAP deuwel straete nord		

- THIENNES :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère prairie.	Erreur matérielle, présence d'une OAP aménagement.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
OAP rue de Tannay		

- WINNEZEELE :

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère prairie.	Erreur matérielle, présence d'une OAP aménagement.
	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
OAP route de Cassel		

LOCALISATION	MODIFICATIONS	OBJECTIF
	Suppression du caractère boisement	Erreur matérielle, présence d'une OAP extension d'entreprise.
ZK 99 OAP extension de l'entreprise Sotraveer	<u>AVANT :</u>	<u>APRES :</u>
		

5) Modification du règlement écrit :

Toutes les modifications relatives au règlement écrit ont été surlignées dans le projet de règlement écrit. Par ailleurs, une notice règlement est annexée au dossier de modification de droit commun n°2.

6) Modifications du dossier Rapport de présentation :

Explications des choix :

- Modification des tableaux comprenant les OAP, leurs superficies, leurs nombres de logements ainsi que les temporalités : pages 48, 58, 59, 71, 77, 83, 85, 88, 92, 108.
- Bilan des densités des orientations d'aménagement et de programmation par commune (pages 95 à 105).
- Modification tableau de synthèse des zones d'activités (page 109).
- Bilan détaillé de la programmation de logements pour les communes loi SRU (pages 134 à 142).
- Analyse foncière détaillée par entité et par commune (pages 143 à 146).
- PAPAG (pages 164 à 165) :
 - Modification d'une erreur matérielle sur les temporalités des PAPAG sur Hazebrouck.
 - Suppression des PAPAG :
 - Bailleul : Route de Locre et Rue Dufour
 - Cassel : Rue de Bergues
 - Hazebrouck : Rue de Caestre et Rue du Milieu
 - Nieppe : Rue d'Armentières
 - Thiennes : Rue de Tannay
- Bilans fonciers (pages 172, 176, 186) :
 - Modification des bilans fonciers dans le document en reprenant toutes les modifications sur la planche A.
- STECAL :
 - Création de deux STECAL : A HLL et N château : Nenr
- Emplacement réservé (pages 213 à 216) :
 - Modification du tableau des emplacements réservés pour prendre en compte la création, la modification ou la suppression des emplacements réservés.
- Modération de la consommation foncière :
 - Ajustement des chiffres (pages 219, 220, 221).

Programme d'orientations et d'actions (POA) volet habitat :

Plusieurs modifications ont été réalisées sur le POA :

- Modifications de l'axe 2 :
 - Pages 33 à 37 : ajustements des tableaux des OAP en fonction des modifications des temporalités.
 - Pages 41 à 54 : modifications des éléments de programmation liés aux productions de logements (dont logements sociaux) sur les communes SRU.

- Modifications de l'annexe – territorialisation des objectifs :
 - Pages 106 à 161 : Prise en compte des modifications des temporalités dans les OAP des communes de l'agglomération.
 - Pages 162 à 163 : Modification de la synthèse à l'échelle de l'agglomération de la production de logements.

7) Modification des annexes au PLUIH :

FICHES CHANGEMENT DE DESTINATION :

Les fiches de changement de destination sont disponibles dans le dossier « changement de destination ». Ce dernier est composé de dossiers classés par commune.

FICHES PATRIMOINE :

Ajustement de la fiche 195 sur la commune de Bailleul : à la suite d'incendies et de dégradations importantes des bâtiments à préserver, la fiche patrimoine a été ajustée afin d'avoir une cohérence sur les bâtiments à préserver et les bâtiments pouvant être démolis.

EMPLACEMENT RESERVE :

Modification du tableau des emplacements réservés pour prendre en compte la création, la modification ou la suppression des emplacements réservés.

SERVITUDE OBLIGATOIRE :

STAPLE : ajout de la servitude relative au monument historique (église).